



25000 postes
sont à
pourvoir dans
les métiers de
la sécurité en
Île-de-France !

DEVENEZ AGENT DE SÉCURITÉ JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Vous êtes passionné de sport et vous souhaitez avoir la chance de vivre les JOP 2024 au premier plan ?

Vous avez été volontaire pour le Service National Universel (SNU), vous êtes majeur et vous souhaitez poursuivre votre engagement dans le cadre d'un projet fort tel que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ?

C'est donc le moment idéal pour vous former aux métiers de la sécurité privée, et rejoindre l'équipe qui sécurisera l'événement majeur que sont les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 !

Bénéficiez d'une formation de trois semaines et devenez agent de sécurité lors des JOP Paris 2024. Les formations couvrent toutes les compétences essentielles requises pour devenir agent de sécurité professionnel et poursuivre une carrière dans la sécurité privée.

À la fin de votre programme de formation, vous serez éligible pour participer à la sécurisation d'événements majeurs tels que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 mais également à de nombreux événements sportifs (*matches de foot, Coupe du Monde de Rugby...*) et culturels (*concerts, festivals...*).

VOUS ÊTES

✓ Etudiant

**Vous êtes inscrit
ou devez vous inscrire
auprès de Pôle Emploi**

- **Etape 1 :** Connectez vous sur le site dédié de Pôle emploi et suivez une procédure simplifiée.
- **Etape 2 :** Accompagnement par votre conseiller Pôle Emploi qui vous prescrira la formation.

En savoir plus :



VOUS ÊTES

✓ Demandeur d'emploi

**Vous êtes inscrit
ou devez vous inscrire
auprès de Pôle Emploi**

- **Etape 1 :** Contactez votre conseiller Pôle Emploi ou l'agence Pôle Emploi proche de chez vous.
- **Etape 2 :** Accompagnement par votre conseiller Pôle Emploi qui vous prescrira la formation.

En savoir plus :



COMMENT ACCÉDER AUX FORMATIONS ?

Vous bénéficiez d'une formation dispensée gratuitement par un organisme de formation spécifiquement autorisé et selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'une rémunération et d'une prime jusqu'à 1000 €*.

* Cette prime ne concerne pas les salariés.